REGLEMENT DE JEU SEPHORA

ARTICLE 1. ORGANISATEUR(S)

La société Sephora SAS au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 41 rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 393 712 286, (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat et 100% gagnant dénommé « Le Relais de la Flamme Olympique de Paris 2024 sur sephora.fr et l'Application Sephora France » (ci-après le « Jeu ») du 06/06/2024 à 10h au 25/06/2024 à 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu ») et accessible sur le site internet de Sephora France (le « Site ») à l'adresse URL suivante : https://jeu.sephora.fr/le-relais-de-la-flamme-olympique-de-paris-2024 et sur l'application mobile Sephora France (ci-après désignée l' « APP »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Notion de participant (ci-après le(s) « Participant(s) »)

A titre liminaire, il sera rappelé que le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est consultable gratuitement à tout moment dans les conditions rappelées à l'article 10 des présentes.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de seize (16) ans ou plus résidant en France métropolitaine (Corse comprise), au Luxembourg et à Monaco, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

2.2 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que toute participation au Jeu est conforme aux conditions du Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des participants ainsi que des gagnants et l'annulation de leurs dotations.

A ce titre, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

Pour participer au Jeu, il faut :

- Se connecter sur le Site ou sur l'APP ;
- Ouvrir le Jeu en cliquant sur https://jeu.sephora.fr/le-relais-de-la-flamme-olympique-de-paris-2024 ou sur la carte dédiée au Jeu sur l'App ;
- Prendre connaissance du Règlement et cocher la case d'acceptation du Règlement ;
- Cliquer sur « JOUER » ;
- Cliquer sur un des confettis apparaissant sur l'écran dans le délai de 60 secondes indiqué à l'écran ;
- A l'issue du Jeu, tout Participant ayant réussi à cliquer sur un confetti s'affichant sur l'écran aura la possibilité, s'il le souhaite, de :
  - Noter le code promotionnel correspondant à la Dotation n°1 détaillée ci-après qui s'affichera sur son écran ;
  - Renseigner son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse électronique et préciser s'il dispose ou non de la qualité d'agent public pour s'inscrire à la loterie détaillée ci-après et tenter de remporter des places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 ;
  - Cliquer sur la case « j'ai plus de 16 ans et je souhaite recevoir les offres et actualités personnalisées de Sephora » s'il souhaite s'inscrire à la newsletter Sephora.

Il est précisé que l'inscription à la loterie ou à la newsletter Sephora n'est pas obligatoire pour le Participant.

Les Participants pourront retenter de jouer en cliquant sur l'URL du Jeu tant qu'ils n'auront pas réussi à obtenir les Dotations. Tout Participant ayant obtenu les Dotations mises en jeu, ne pourra pas rejouer à nouveau, et ce, pendant toute la Durée du Jeu.

De la même manière, il ne pourra renseigner ses coordonnées qu'une seule fois pour tenter de gagner des places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou effectuées à l'issue de la Durée du Jeu, ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4. DOTATIONS

4.1 Dotations à l'issue de la participation :

A l'issue du Jeu, parmi les participations conformes au Règlement, les Participants remporteront les dotations suivantes (les « Dotations ») :

- **Dotation n°1 : -15% dès 69€ d'achats sur le site sephora.fr et l'application mobile Sephora France avec le code renseigné sur l'écran du Jeu**: Offre valable une seule fois du 06/06/2024 à 10h au 25/06/2024 inclus dès 69€ TTC d'achats réalisés en une seule fois sur sephora.fr ou l'application mobile Sephora France avec le code de l'offre (un seul code utilisable par commande en ligne, hors frais de livraison). Hors points rouges (voir liste en magasin ou sur sephora.fr), services, cartes cadeaux Sephora, produits vendus au profit d'œuvres caritatives et autres exclusions mentionnées sur Sephora.fr ou sur l'application mobile Sephora France. Offre non cumulable avec toute autre offre ou promotion en cours. Dans la limite des stocks disponibles.

- **Dotation n°2 :** La possibilité de s'inscrire à une loterie pour tenter de remporter un (1) lot de deux (2) places pour assister aux Jeux Olympiques de Paris 2024 (« Loterie ») dans les modalités détaillées à l'Article 5. Si le Participant souhaite tenter sa chance de remporter le lot de deux (2) places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques de Paris 2024, il doit renseigner son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse électronique et préciser s'il dispose ou non de la qualité d'agent public. Sa participation sera ensuite enregistrée pour la Loterie.

Les Dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou offertes à des tiers sans l'accord de l'Organisateur. Les Dotations ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 5. REMISE DES DOTATIONS

5.1 Dotation n°1 :

A l'issue du Jeu, les Participants remporteront un code promotionnel qui sera affiché sur l'écran du Jeu. Ils devront alors le noter et le conserver afin de pouvoir l'utiliser lors de leur prochaine commande, selon les modalités et dans la période mentionnée à l'article 4 ci-dessus. Les Participants ne pourront gagner qu'un (1) Code Promotionnel durant la Durée du Jeu, celui-ci n'étant utilisable qu'une seule fois pendant la durée de validité renseignée dans la mention légale correspondante.

Il est de la responsabilité de tout Participant de veiller à la bonne conservation du code promotionnel obtenu afin de pouvoir l'utiliser par la suite. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans les cas où le Participant ne se souviendrait pas ou n'aurait pas correctement noté le code promotionnel obtenu à l'issue du Jeu.

5.2 Dotation n°2 et réalisation de la Loterie :

Les Participants auront également la possibilité, pour s'inscrire à la Loterie afin de tenter de remporter un (1) lot de deux (2) places pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 (ci-après le « Lot »), de renseigner leur nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et de préciser s'ils disposent ou non de la qualité d'agent public.

Le Lot sera attribué à la suite d'une Loterie effectuée par Jean-Philippe Lucet, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410 le 26 juin 2024. Cette Loterie désignera un (1) Participant qui remportera le Lot (ci-après le « Gagnant »).

Il est précisé que le Lot comprend uniquement deux (2) places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques qui sera renseignée sur les billets mais n'inclut aucunement la prise en charge des transports, de l'hébergement ou de tout autre frais annexe relié au Lot. Les deux places sont nominatives et ne peuvent être cédées ou offertes à des tiers sans l'accord de l'Organisateur.

Conformément à ses obligations réglementaires ainsi qu'à ses procédures internes, l'Organisateur procédera à des opérations de vérifications concernant le Gagnant afin de confirmer son éligibilité. Il vérifiera également que le Gagnant tiré au sort dans le cadre du présent Jeu n'est pas déjà bénéficiaire d'un autre lot de billets permettant d'assister à une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques mis en jeu dans le cadre d'un autre jeu concours ou loterie réalisé par l'Organisateur. Dans l'hypothèse où le Gagnant aurait déjà remporté un lot de places mis en jeu par l'Organisateur, le présent Lot ne lui serait pas attribué et serait remis en jeu.

Si le Gagnant tiré au sort remplit les conditions précitées, il sera contacté par e-mail par l'Organisateur sous un délai de 10 jours ouvrés à la suite de la réalisation de la Loterie. Il devra alors, dans le délai renseigné dans l'e-mail par l'Organisateur, confirmer son acception du Lot et préciser les coordonnées de l'accompagnant à qui il souhaite faire bénéficier du 2e billet constitutif du Lot (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail et s'il dispose ou non de la qualité d'agent public). A réception de ces informations, l'Organisateur procèdera à des opérations de vérification sur son identité conformément à ses obligations internes et réglementaires. Sous réserve de validation de l'identité du Gagnant et de son accompagnant, le Lot remporté sera envoyé à l'adresse e-mail du Gagnant renseignée lors de la Participation, dans un délai de deux semaines à

compter de la confirmation d'acceptation du Lot. A défaut de confirmation dans le délai précité, le Gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement au Lot.

Dans l'éventualité où l'accompagnant serait reconnu comme non-éligible pour bénéficier du Lot, alors le Gagnant en serait informé et disposerait de la possibilité de proposer un nouvel accompagnant. Il lui sera alors demandé de préciser les informations susmentionnées sur l'identité du nouvel accompagnant afin qu'une vérification soit effectuée par l'Organisateur. L'identité de l'accompagnant, une fois validée par l'Organisateur, ne pourra être ultérieurement modifiée.

Il est rappelé que les dates et les épreuves auxquelles permettront d'accéder les billets constitutifs du Lot ne pourront être choisies ni modifiées et seront attribuées de façon aléatoire.

Une liste de trois (3) Participants sera également tirée afin de constituer une liste d'attente dans l'éventualité où le Gagnant ne serait pas éligible, refuserait ou ne réclamerait pas le Lot. Son Lot pourra alors être réattribué à un Participant de la liste d'attente, lequel sera choisi dans l'ordre du tirage de la liste d'attente.

De manière générale, toute Dotation ou Lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation de la dotation, de non-disponibilité, de non-archivage du code promotionnel obtenu ou pour toute autre raison imputable au Participant, sera considéré comme perdu. La Dotation ou le Lot ne pourront en aucun cas être réclamés ultérieurement par le Participant.

Aucun nom de Participant ni Gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, ou tout autre moyen de communication.

ARTICLE 6. DONNEES DES PARTICIPANTS

Les informations personnelles concernant les Participants au Jeu sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du Participant, l'envoi de sa Dotation ainsi que, dans le cas où le Participant y a consenti, pour l'envoi par email d'offres et actualités commerciales sur les produits et services de l'Organisateur.

Les informations personnelles dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque sur le formulaire d'inscription au Jeu ou dans l'e-mail envoyé au Gagnant. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, le Participant ne pourra pas s'inscrire :

- A la newsletter Sephora et/ou ;
- à la Loterie pour tenter de remporter la Dotation n°2.

Les informations demandées (nom, prénom, date de naissance, qualité d'agent public ou non) sont nécessaires à l'Organisateur pour procéder aux opérations de vérification et d'attribution de la Dotation n°2.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant, d'organiser le sort de leurs données post-mortem, de limitation au traitement, ainsi que d'un droit d'opposition à la réception d'offres commerciales, ce auprès de l'Organisateur, aux coordonnées suivantes, en précisant en objet « Exercice des droits Jeu Concours JO » :

SEPHORA
41 rue Ybry
92576 Neuilly sur Seine CEDEX
privacy@sephora.fr

Les informations des Participants seront conservées pour une durée limitée et strictement nécessaire, correspondant à la réalisation des finalités des traitements visés ci-dessus.

Pour exercer le droit d'opposition à la prospection commerciale, le Participant pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque communication adressée par courrier électronique par l'Organisateur.
Pour plus d'informations et connaître ses autres droits, le Participant est invité à consulter la Politique Données Personnelles et cookies disponible sur le Site de l'Organisateur : www.sephora.fr.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas notamment de :

- problèmes de liaison téléphonique,
- problèmes de matériel ou logiciel,
- destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisateur,

- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des dotations en raison d'informations erronées fournies par les Participants telle qu'une erreur dans la saisie de l'adresse email.

ARTICLE 8. FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 9. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Sephora est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu du Site de Sephora, et ses applications mobiles, (en ce compris sans que cette liste soit limitative : logo, images, illustrations, sons, textes, éléments graphiques, sonores, vidéo, icône, mise en page, charte graphique…), ou a acquis régulièrement les droits/autorisations permettant leur exploitation. Toutes les marques et/ou logos reproduits sur le Site de Sephora, et ses applications mobiles, sont la propriété exclusive soit de Sephora, soit d'une société du groupe Sephora, soit de leurs prestataires, partenaires ou fournisseurs.

Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces éléments est strictement interdite, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Les Participants et/ou Gagnants reconnaissent avoir fourni des informations pouvant contenir des éléments de leur image (ci-après « Image »), à savoir l'intégralité des attributs de leur personnalité, en ce compris, sans limitation, les nom, prénom, surnom, pseudonyme, identifiant réseaux sociaux, image, voix, interprétation, réputation, photos/informations de profil et informations biographiques. Les Participants et/ou les Gagnants acceptent que les informations soient destinées à être remis à l'Organisateur.

Les Participants et/ou Gagnants autorisent expressément l'Organisateur à exploiter leur Image (à savoir reproduire, représenter, publier, commenter et/ou reposter, modifier, adapter, retoucher, supprimer, traduire, adjoindre tout élément que l'Organisateur jugera utile tels que notamment logo, texte, slogan, opérations de colorisation ou recadrage etc…) pour les besoins du Jeu et de sa promotion, pour la communication sur la participation au Jeu et/ou sur l'obtention de la Dotation, et plus généralement de l'Organisateur et de ses produits et services, et pour toute autre utilisation mentionnée expressément dans l'objet du Jeu, à des fins de relation publique et relation presse, communication interne, d'entreprise, institutionnelle, promotionnelle, publicitaire et commerciale de l'Organisateur, dans le monde entier en toutes langues, sur tout support online et/ou offline et médias (avec et/ou sans achat d'espace) existant et à venir, en tout format et par tout procédé sans

limitation d'aucune sorte (y compris papier, numérique, CRM, blockchain, brochures, catalogues, emailing, mailing, presse, interne, sponsorisation et retargeting sur les réseaux sociaux notamment LinkedIn, Tumblr, Facebook, Instagram, Snapchat, YouTube, Tiktok, ou de tout autre réseau social de l'Organisateur, site internet, archivage sans limitation de durée, etc.) et en tout lieu (physique et/ou en réalité virtuelle ou augmentée, y compris en magasin).

Cette autorisation est donnée librement et à titre gracieux pour une durée de 2 ans à compter de la date de participation au Jeu.

Passé ce délai, les Participants et/ou Gagnants sont informés et acceptent expressément que leur Image ne soit pas retirée des sites internet et des « feed » chronologiques des comptes réseaux sociaux et pourra être archivée telle qu'initialement publiée dans les rubriques dédiées à cet effet. Les Participants et/ou Gagnants déclarent expressément ne pas être liés par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de leur Image et avoir la pleine capacité pour consentir la présente autorisation, qui demeurera valable même en cas de changement de leur état civil.

ARTICLE 10. MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site et l'APP durant le Jeu.

ARTICLE 11. MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants sur le Site.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu, qui ne serait pas réglé par un mode alternatif de règlement des litiges, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le Participant est informé que l'Organisateur adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et qu'en cas de différend né à l'occasion du Jeu non résolu amiablement avec le service clients de l'Organisateur, le Participant pourra recourir au service de médiation du e-commerce (60 rue la Boétie –75008 Paris – relationconso@fevad.com).